

L'honorable M. DANDURAND: Toute personne qui enfreint la loi en n'apposant pas de timbre sur un récépissé est passible d'une amende de \$50; si cette amende est payée avant que l'affaire ne soit soumise aux tribunaux, elle est réduite à \$20. Si la personne coupable consent à payer avant de comparaître en cour, on lui évite les frais d'un procès.

L'honorable M. FOWLER: Mais s'il ne le fait pas?

L'honorable M. ROCHE: J'aimerais à savoir si cette procédure s'applique aux récépissés donnés dans les magasins. Par exemple, si l'on vous fait une facture écrite à la main dans un magasin à rayons ou tout autre magasin et qu'on vous donne un récépissé, faut-il y apposer un timbre?

L'honorable M. CASGRAIN: Si le montant dépasse \$10.

L'honorable M. ROCHE: Supposons qu'il soit de \$11.

L'honorable M. CASGRAIN: Dans ce cas il faudra mettre un timbre.

L'honorable M. ROCHE: Supposons que vous n'acquittiez pas cette facture sur-le-champ, mais que plus tard vous retourniez dans ce magasin avec votre facture et que vous exigiez un récépissé, faudra-t-il aussi y apposer un timbre?

L'honorable M. CASGRAIN: C'est la personne qui donne le récépissé qui doit fournir le timbre.

L'honorable M. ROCHE: Supposez qu'elle vous dise: "Je vais vous donner un récépissé."

L'honorable M. CASGRAIN: C'est à elle à apposer le timbre.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce qui se fait en Angleterre.

L'honorable M. ROCHE: Le droit de timbre a provoqué toute une révolution en Angleterre, et c'est ainsi qu'ils ont perdu les Etats-Unis.

L'honorable M. FOWLER: Le leader ou son adjoint, peu m'importe lequel, voudrait-il bien répondre à ma question au sujet du paragraphe 6?

L'honorable M. DANDURAND: On a incorporé dans le paragraphe 6 la coutume suivie en Angleterre, de la loi 3 est une réplique de la disposition de la loi anglaise.

L'honorable M. FOWLER: Modifiée.

L'honorable M. DANDURAND: Pour assurer une application plus stricte de la loi.

L'honorable M. FOWLER: La loi anglaise a-t-elle été modifiée? Cette mesure est-elle identique à la loi anglaise?

L'honorable M. DANDURAND: Nous la modifions précisément pour qu'elle soit identique à la loi anglaise en ce qui concerne les pénalités.

L'honorable M. FOWLER: Le paragraphe 8 signifie-t-il qu'en affaires criminelles, on peut donner un récépissé même si la procédure n'a pas été suivie? Je vois que l'on fait exception, pour les affaires criminelles. Pourquoi la personne qui donne ce récépissé n'est-elle pas passible des mêmes peines que si la cause était instruite par un tribunal de juridiction civile?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne comprends pas pourquoi cette exception a été faite.

L'honorable M. FOWLER: Il doit pourtant y avoir une raison et je suis certain que le département des Finances la connaît.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais essayer d'obtenir une réponse avant la troisième lecture.

L'honorable M. FOWLER: Je ne veux pas que l'honorable sénateur soit sous l'impression que je pose ces questions pour l'embarrasser, parce que tel n'est pas le cas. Loin de moi l'idée de reprocher à l'honorable sénateur son ignorance de cette mesure qui vient d'être envoyée au Sénat. Nous n'avons pas eu l'occasion de l'étudier, et il se trouve dans la même position que nous; il marche les yeux fermés, faisant de son mieux et cela avec sa bonne grâce inimitable. Mais cela montre le danger de vouloir nous faire adopter des lois sans que nous ayons eu le temps de les étudier, et je proteste de nouveau contre cette façon de faire. Je prétends que c'est avoir une bien pauvre idée du Sénat que de penser que nous allons accepter les yeux fermés, sans les étudier, toutes les mesures qui nous viennent de la Chambre des communes, et que celle-ci a eu le temps de discuter à son goût. Je ne crois pas que nous soyons obligés de suivre les méthodes employées par la Chambre des communes, et je maintiens que nous devrions avoir plus de temps à notre disposition pour étudier ces mesures, si elles ont la moindre importance.

L'honorable M. BELCOURT: Me permettra-t-on de risquer une explication du paragraphe 8? On fait exception en faveur des procédures criminelles. Je suppose qu'il y ait une cause dans laquelle il faut que la Couronne produise un chèque afin de prouver le bien fondé de l'accusation. Dans ce cas, la